



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2016

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Présents : M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – M. Pablo DE LARD (Départ 20h15) – Mme Marlène BERTRAND – M. Gérard BOURQUIN – M. Hervé MARTIN – Mme Patricia LAZZARO – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – Mme Jeanine BERTON – M. Ezio DI CHIARA – M. Roger SCATIZZI – Mme Betty MEYSSONNIER – Mme Annaïk JOUENNE – M. Laurent LONG (Départ 20h35) – Mme Nadia TRAINAR – M. Arnaud DESHAYES – M. Marc FONTANELLI (arrivé à 19h30) – M. Christian FARA – Mme Anne LANFRANCO – M. Pierre BONIFACIO – M. Pascal DURAND (arrivé à 20h04)

Avaient donné pouvoir : M. Pablo DE LARD à M. Arnaud DESHAYES (à partir de 20h15) – Mme Charlotte ROMERO à Mme Marie-Thérèse BAGARRI – M. Laurent LONG à Mme Betty MEYSSONNIER (à partir de 20h35) – M. Marc FONTANELLI à Mme Nadia TRAINAR (jusqu'à 19h30) – Mme Laura PIGNATEL à Mme Marlène BERTRAND – M. Marian CAORS à Mme Patricia LAZZARO – M. Quentin VERRET à Mme Marie-Claude FLAMENT – M. Jean-Christophe CLEMENT à M. Christian FARA – M. Pascal DURAND à M. Pierre BONIFACIO (jusqu'à 20h04) - Mme Catherine ANTONA-CHOREL à M. Hervé FABRE-AUBRESPY

Absents : M. Jean-Paul FOILLARD

Mme BERTRAND donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 est approuvé à par 23 voix pour et 5 contre (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND).

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte de la décision n° 2016/97/1524, prise en application de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n°99/15 du 12 octobre 2015.

1. AFFAIRES GENERALES :

1.1- Institution d'une réserve communale de sécurité civile

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer une réserve communale de sécurité civile qui sera chargée d'apporter son concours à M. le maire en matière d'information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et assistance de la population en cas de sinistre et d'appui logistique et de rétablissement des activités, et autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2- Modification des modalités de la vente de biens immobiliers à Calas

Par 23 voix pour et 5 contre (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal décide de céder la propriété communale de la parcelle n° AC 55, devenue AC 157 et 158, sises rue Auguste Renoir, Place des écoles, à Calas, selon la répartition et les montants proposés et autorise M. le maire à signer les compromis de vente des différents appartements conformément aux caractéristiques essentielles énumérées dans la présente délibération, ainsi que tout document, préalable ou subséquent, nécessaire à la réalisation de ces ventes.

1.3- Présentation au conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion pour les exercices 2008 et suivants de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Le conseil municipal prend acte que l'avis de la Chambre régionale des comptes sur la gestion pour les exercices 2008 et suivants de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole lui a été communiqué et a fait l'objet d'un débat.

A l'unanimité, le conseil municipal demande à la Chambre régionale des comptes que son analyse soit étendue à l'exercice budgétaire 2015 et que le Procureur de la République soit saisi des graves irrégularités de gestion de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole relevées dans le rapport, et notamment de celles concernant la publicité ayant entouré la souscription de l'emprunt sur le

marché obligataire mentionnée à la page 23 ; demande ensuite à l'Etat de prendre à sa charge, au titre de la solidarité nationale et conformément aux engagements pris avant la création de la métropole, le montant de 3 milliards d'euros nécessaire pour réduire l'endettement et rééquilibrer les comptes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, successeur de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ; demande ensuite au président de la métropole de saisir sans délai le conseil métropolitain de délibérations visant à suspendre tout nouveau recrutement, à renoncer à toute augmentation d'impôts visant à assainir la situation financière de la métropole, tant que l'Etat n'aura pas pris à sa charge la somme mentionnée ci-dessus, à concentrer l'activité de la métropole sur ses missions essentielles, notamment les transports et le développement économique de son territoire et à maintenir par tout moyen aux communes l'exercice des compétences d'eau, d'assainissement et de voirie qui doivent être transférées à la métropole au 1er janvier 2018 ; et, enfin, donne mandat à M. le maire pour accomplir, en liaison avec les 91 autres maires des communes membres de la métropole, dont la pérennité est mise en cause par les conséquences irrémédiables du rapport, toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. FINANCES :

2.1- Budget du service de l'eau – Exercice 2016 – Décision modificative n°1

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget du service de l'eau pour l'exercice 2016 qui s'équilibre, en section d'investissement à la somme de 79 848 € en recettes et en dépenses.

2.2- Institution de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles prévue par l'article 1529 du code général des impôts et rappelle que, conformément à cet article, la présente délibération s'appliquera à compter du premier jour du troisième mois qui suit son adoption, pour les cessions de terrains qui deviendront constructibles suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme.

2.3- Institution de la taxe de séjour dans les établissements d'hébergement de la commune

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon le barème présenté et dit que sont exonérés de cette taxe les mineurs de moins de dix-huit ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par jour, 20 € par semaine, 100 € par mois et charge M. le Maire de prendre toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2.4- Institution d'une majoration de la taxe d'aménagement

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un taux majoré, à hauteur de 20 %, de la part locale de la taxe d'aménagement appliqué aux constructions et aménagements à réaliser résultant d'un permis de construire entraînant des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de ces constructions ou aménagements, ainsi que ceux à réaliser dans le périmètre des « orientations d'aménagement et de programmation » figurant dans le projet de Plan Local d'urbanisme adopté par la délibération du 15 septembre 2016, soit à Calas, quartier Lamanon : Plan de Lamanon/Coulet de Lamanon ; à Calas, les vaneù : Canto Perdrix ; à Cabriès, avenue Marcel Pagnol : Les moulières de Pagnol / La noria de Pagnol ; à Cabriès, route de Violési : la carrière de Violési ; à Cabriès, quartier Saint Victor ; au Verger est : roundo des bolles ; au Verger ouest : le jas et à Plan de Campagne : Petite Campagne ; puis décide de maintenir, dans ces secteurs, l'exonération partielle de la surface taxable fixée par la délibération du 24 novembre 2014 et applicable à la surface taxable pour tous les logements sociaux créés dans ces secteurs et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION :

3.1- Conventions-cadres relatives à l'organisation des transports scolaires avec la Métropole Aix-Marseille Provence

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention-cadre avec les communes du territoire du pays d'Aix qui subventionnent tout ou partie de la participation des familles au service du transport scolaire ; approuve la convention-cadre avec les communes du Pays d'Aix pour la collecte des fonds relatifs aux inscriptions aux transports scolaires dans les mairies et autorise M. le maire à signer ces conventions.

3.2- Accueil de Loisirs maternel "Lou Pan Perdu" - Modification du règlement intérieur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal maternel "Lou Pan Perdu" et autorise M. le maire à procéder aux modifications de ce règlement intérieur, autres que celles portant sur son annexe.

3.3- Accueil de Loisirs « Parc Club de l'Arbois » - Modification du règlement intérieur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal du "Parc Club de l'Arbois" et autorise M. le maire à procéder aux modifications de ce règlement intérieur, autres que celles portant sur son annexe.

3.4- Modification du règlement intérieur pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires et les Temps d'Accueil Périscolaires

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires et aux Temps d'Accueil Périscolaires et autorise M. le maire à procéder aux modifications de ce règlement intérieur, autres que celles portant sur son annexe.

3.5- Établissement d'Accueil de la Petite Enfance « Li Cabri'Chou » - Modification du règlement intérieur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance « Li Cabri'Chou ».

3.6- Établissement d'Accueil de la Petite Enfance « Li Esquiròu » - Modification du règlement intérieur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance « Li Esquiròu ».

3.7- Convention d'objectif avec l'association « Familles Rurales », gestionnaire de la micro-crèche « La Poulinière » - Année 2016

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention d'objectifs proposée et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

4. CULTURE :

4.1- Participation financière des particuliers, des associations et des organismes extérieurs pour l'occupation des locaux communaux à vocation culturelle

Par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO et M. DURAND), le conseil municipal décide la participation financière des particuliers, associations (autres que les associations utilisatrices habituelles) et organismes extérieurs pour l'occupation des locaux communaux qui sont mises à leur disposition, à compter du 1^{er} janvier 2017 et fixe le prix de location de l'Auditorium Pierre Malbosc et celui de location de la salle de La Bergerie de l'Oustaù per touti de Trébillane et de ses annexes (cuisine, sanitaires, cour et esplanade).

5. TRAVAUX – URBANISME :

5.1- Clôture de la zone d'aménagement concertée du Petit Lac

A l'unanimité, le conseil municipal abroge la délibération n°15/16 du 4 février 2016 ; prononce la clôture de la zone d'aménagement concertée du Petit Lac et de son extension et dit que cette clôture engendrera l'abrogation des actes de la zone d'aménagement concertée et le rétablissement de la part communale à travers la taxe d'aménagement.

Signature du Président de séance,



Hervé FABRE-AUBRESPY,
Maire de Cabriès

Signature du Secrétaire de séance,



Marlène BERTRAND,
Adjointe au maire

